



## TROYES ROLLER

Association loi 1901 enregistrée en Préfecture (n° 3/07864) - N° sirat 43915026900017 - Agrément Direction DDJS n°10/5311 - Affiliée à la Fédération Française de Roller Sports

### CONVENTION DE LOCATION D'EQUIPEMENT POUR LES ADHERENTS EN SECTION ROLLER HOCKEY JEUNESSE

Entre les soussignés :

TROYES ROLLER, Association de Loi 1901  
dont le siège social est à : Maison des Associations, 63 Avenue Pasteur, 10000 TROYES  
représentée par son représentant légal : M. DOYEN Guillaume, Président  
dénommé ci-après, « le club », d'une part, et

Numéro de licence : ..... Légalement représenté par  
NOM : ..... NOM : .....  
PRENOM : ..... PRENOM : .....  
dénommé ci-après, « le preneur », d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les conditions de location d'équipement de roller hockey mis à disposition du preneur par le club TROYES ROLLER.

#### **Article 2 : Désignation de l'équipement**

Le matériel mis en location par le club au preneur concerne : une paire de coudières, un casque avec grille, une gaine, une paire de gants, une paire de jambières. N'est pas compris dans la location d'équipement : la paire de rollers, la crosse, le pantalon et le maillot.

#### **Article 3 : Durée de la location**

La présente location est consentie pour l'ensemble de la saison sportive en cours, à compter de la date de signature de la présente convention par le club et le preneur.

#### **Article 4 : Conditions générales**

Le matériel loué par le club est mis à disposition « en l'état ». Son degré d'usure est variable mais le club s'engage à ce que le matériel loué soit fonctionnel et sûr. Testé avant sa mise à disposition par le club en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte l'état cosmétique et de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et d'utilisation, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci lui est mis à disposition par le club. Le preneur, qui transporte, stocke et entretient le matériel lui-même, s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer « tous risques » le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc. éventuelles sont à charge du preneur.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité et les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de la présente convention. En aucun cas le club ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté l'état de fonctionnement du matériel par la signature de la présente convention.



## TROYES ROLLER

Association loi 1901 enregistrée en Préfecture (n° 3/07864) - N° siren 43915026900017 - Agrément Direction DDJS n°10/5311 - Affiliée à la Fédération Française de Roller Sports

### Article 5 : Restitution

La restitution du matériel se fera au COSEC 1 (Complexe Henri Terré à Troyes). Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le club. Toute défektivité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle est à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par le club ou tout autre moyen avec facture à charge du preneur. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

### Article 6 : Dépôt de garantie

Le preneur devra verser au club le jour de la prise de possession du matériel la somme de 100 euros au titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel loué. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

### Article 7 : Tarif général de la location

Matériel	Tarif de location Troyes Roller	Tarif indicatif neuf du premier prix
Paire de coudières	10€	30€
Casque avec grille	10€	60€
Gaine	10€	45€
Paire de gants	10€	30€
Paire de jambières	10€	30€
<b>Total</b>	<b>50€</b>	<b>195€</b>
<b>Pour information</b>		
Paire de rollers	Pas de location par le club	110€
Crosse (bois ou composite)		30€ à 50€
Pantalon		35€ à 55€
Maillot		30€ à 44€

### Article 8 : Inventaire et facturation du matériel loué au preneur

Matériel	Descriptif (marque, taille, état, couleur)	Location	Matériel Personnel
Paire de coudières			
Casque avec grille			
Gaine			
Paire de gants			
Paire de jambières			
<b>Pour information</b>			
Paire de rollers		Pas de location par le club	
Crosse			
Pantalon			
Maillot			

Somme à régler au club pour la location du matériel : .....

Fait à TROYES en deux exemplaires, le .....

**Signature du club \***

\* Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

**Signature du preneur \***